Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: [8] (1905)

Heft: 50

Artikel: Le sauvetage en mer

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-255641

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

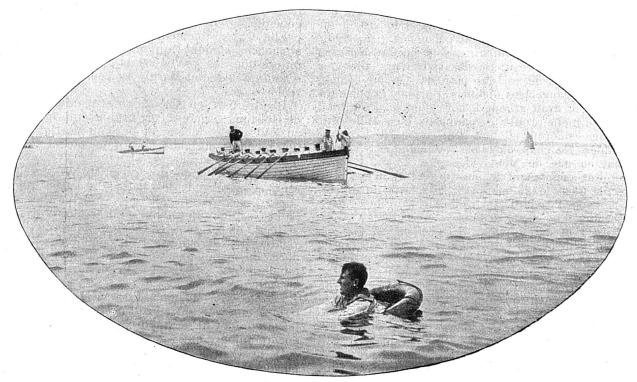
Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le sauvetage en mer.

Du temps de la navigation à voile, on entendait très souvent le cri : « Un homme à la mer. » De nos jours, cela survient moins fréquemment. Néanmoins, un bateau doit être pourvu du matériel nécessaire, disposé logiquement, pour porter un secours rapide aux malheureux tombés à l'eau. Celui-ci, suspendu en dehors du bord est toujours prêt à être mis à la mer.

La manœuvre n'est pas toujours aisée, surtout sur les vaisseaux de guerre; il y faut des hommes adroits et forts. La descente de cette barque peut devenir dangereuse pour ceux qui la montent lorsque le navire marche à sa vitesse ordinaire; elle peut alors être jetée contre les flancs ou chavirer dans le remous

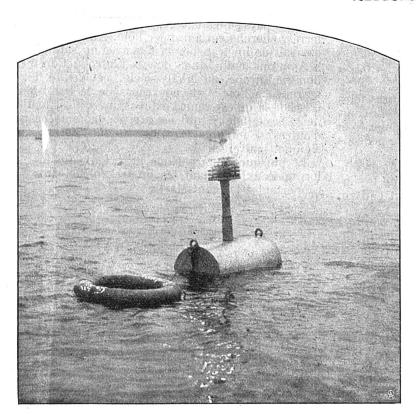


Heureux sauvetage. — Hors danger.

Des bouées de sauvetage sont placées un peu partout sur le navire; il s'agit de les lancer non pas sur la tête de celui qu'on veut repêcher, mais à sa proximité; celui-ci doit à son tour faire effort pour placer son corps dans la bouée, et se maintenir sur l'eau jusqu'à ce que du navire lui arrive le bateau de sauvetage.

du sillage.

En mer, aux endroits rendus périlleux par des récifs ou des bas-fonds de sable on a fixé des bouées flottantes surmontées de flambeaux soit électriques, soit pourvues de matières inflammables qui peuvent brûler dans l'eau.



Bouée à flambeaux.

Dans le monde des assassins.

E On prétend généralement que la superstition est une faiblesse plus commune parmi les femmes que parmi les hommes. Je ne prétends pas soulever ici une question qui m'obligeraità remonter jusqu'au déluge, ou même jusqu'à notre première mère. Soyons bon prince, et déclarons que, tout bien pesé, les filles d'Eve ne sont guère plus superstitieuses que les fils d'Adam.

Mais peut-être serez-vous surpris d'apprendre que les professionnels du crime sont bien plus superstitieux que les professionnels du bien.

Il y a quelque temps — c'était en juillet dernier — la police américaine fut amenée à découvrir que les tombes, où l'on avait enterré depuis un mois ou deux les malfaiteurs électrocutés ou pendus, avait été toutes violées, sans exception.

Mais violées d'une façon systématique, et très particulière, qui montrait bien que ces actes avaient été commis, sinon par la même main, du moins par une même catégorie de détrousseurs de cadavres.

On sait que deux ou trois Etats, dont ceux de NewYork et d'Illinois, ont seuls adopté jusqu'ici l'électrocution comme peine capitale. Ailleurs, on s'en tient encore à la pendaison.